

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 15 août 2022** à compter de **20 h 06**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller

Madame Diane Soucy, conseillère

Monsieur Dany Brosseau, conseiller

Madame Louise Brais, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont absentes :

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère

Madame Annie Payant, conseillère

Sont également présents :

Maître Patrice de Repentigny, greffier

Monsieur Dale Stewart, directeur général par intérim

Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour

1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Engagement d'employé salarié étudiant - Délégation au directeur général par intérim - Dépôt de document

2.2 Monsieur Mario Beaudin - Journalier classe B - Démission - Dépôt

2.3 Offre d'emploi numéro OE-13-2022 – Poste d'inspecteur en bâtiments – Autorisation d'engagement

2.4 Offre d'emploi numéro OE-17-2022 – Poste de brigadier scolaire – Autorisation d'engagement (*reporté*)

2.5 Offre d'emploi numéro OE-18-2022 – Poste de commis aux achats – Autorisation d'engagement

2.6 Offre d'emploi numéro OE-19-2022 - Poste de pompier - Autorisation d'engagement

- 2.7 Offre d'emploi numéro OE-20-2022 - Poste de journalier classe B - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2022-070 - 224, rue Sicard
- 3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-072 - 24, rue Saint-Viateur
- 3.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-073 - 790, rue Saint-Paul
- 3.4 Demande de permis assujettie à un PIIA numéro 2022-073 - 790, rue Saint-Paul
- 3.5 Demande de permis assujettie à un PIIA numéro 2022-069 - 1085-1087, rue Notre-Dame
- 3.6 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V680-2022-06 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements
- 3.7 Assemblée publique de consultation - Règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00
- 3.8 Adoption - Règlement numéro V716-2022-00 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de juillet 2022 - Dépôt
- 4.2 Madame Julie Therrien-Meunier - Accès aux services du Gouvernement du Québec – ClicSécur – Entreprises et mon dossier pour les entreprises - Nomination
- 4.3 Contrat de gré à gré avec David Johnstone, Consultant - Services professionnels - Autorisation de dépense

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Vente pour défaut de paiement des taxes – Autorisation
- 5.2 Lettre d'entente numéro 2022-02 – Création d'un poste de pompier préventionniste – Association des pompiers de Saint-Rémi – Autorisation de signature
- 5.3 Lettre d'entente numéro 2022-03 – Création du statut de pompier temporaire – Association des pompiers de Saint-Rémi – Autorisation de signature

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

- 8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE
- 9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

22-08-0206

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec modification, soit en tenant compte du report du point 2.4 intitulé : *Offre d'emploi numéro OE-17-2022 – Poste de brigadier scolaire – Autorisation d'engagement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-08-0207

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

22-08-0208

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ SALARIÉ ÉTUDIANT - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DÉPÔT DE DOCUMENT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général par intérim, monsieur Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'un employé salarié étudiant daté du 9 août 2022, couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

22-08-0209

2.2 MONSIEUR MARIO BEAUDIN - JOURNALIER CLASSE B - DÉMISSION - DÉPÔT

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Mario Beaudin, de son poste de journalier classe B, et le remercie pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

22-08-0210

2.3 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-13-2022 – POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS – AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-13-2022 pour le poste d'inspecteur en bâtiments au Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Renaud Beaugard-Leblanc au poste d'inspecteur en bâtiments au Service de l'urbanisme, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 16 août 2022;

d'autoriser monsieur Renaud Beauregard-Leblanc à procéder aux tâches d'émission de permis et d'inspection;

que monsieur Renaud Beauregard-Leblanc :

- soit désignée comme personne responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu de l'article 119 paragraphe 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- agisse à titre de personne désignée (conciliateur-arbitre) afin d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 et ce, à l'ensemble des propriétaires de la Ville de Saint-Rémi;
- soit autorisé à procéder à la délivrance des constats d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, émission des permis et certificats); et
- soit désigné comme fonctionnaire désigné en regard des règlements d'urbanisme, municipaux et autres dispositions législatives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-17-2022 – POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE – AUTORISATION D'ENGAGEMENT (REPORTÉ)

22-08-0211

2.5 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-18-2022 – POSTE DE COMMIS AUX ACHATS – AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-18-2022 pour le poste de commis aux achats au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Raphaël Dumoulin au poste de commis aux achats au Service des travaux publics, à l'échelon 1 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 6 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0212

2.6 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-19-2022 - POSTE DE POMPIER - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-19-2022 pour le poste de pompier au Service de sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale et de monsieur Michel Vinet, directeur du Service de sécurité incendie par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu majoritairement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Marc-André Aubin au poste de pompier pour le Service de sécurité incendie, aux taux horaires et conditions prévus à la Convention collective de l'Association des pompiers de Saint-Rémi, et ce, à compter du 16 août 2022.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

22-08-0213

2.7 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-20-2022 - POSTE DE JOURNALIER CLASSE B - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné que le point concerne un membre de sa famille, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

Madame Sylvie Gagnon-Breton invite, pour ce point, le maire suppléant, monsieur Dany Brosseau à présider la séance.

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-20-2022 pour le poste de journalier classe B au Service des travaux publics;

ATTENDU que de M. Denis Breton a été engagé au mois de juin comme journalier classe B temporaire au Service des travaux publics et qu'il a démontré son intérêt pour ledit poste permanent à temps plein;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Denis Breton au poste de journalier classe B au Service des travaux publics, à l'échelon 2 du salaire prévu à l'échelle salariale pour ledit poste, et ce, à compter du 16 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

22-08-0214

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-070 - 224, RUE SICARD

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-070, pour un bâtiment situé au 224, rue Sicard à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 215 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre la construction d'un garage attenant à une distance de sept virgule deux mètres (7,2 m) de la limite de terrain avant, alors que la réglementation prévoit une marge de recul avant de sept virgule cinq mètres (7,5 m) (Règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone HAB.37.);

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-07-3348, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 19 juillet 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 224, rue Sicard à Saint-Rémi (lot numéro 3 846 215 du cadastre du Québec) et permette la construction d'un garage attenant à une distance de sept virgule deux mètres (7,2 m) de la limite de terrain avant, selon les plans déposés (plans projet d'implantation préparés par Danny Drolet, arpenteur-géomètre, minute 41051).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0215

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-072 - 24, RUE SAINT-VIATEUR

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-072, pour un bâtiment qui sera situé au 24, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 525 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre:

- l'utilisation d'un revêtement extérieur de classe 5 sur l'ensemble du bâtiment principal temporaire, alors que la réglementation exige que le matériau de revêtement extérieur de classe 5 n'excède pas 25% pour tout mur donnant sur une rue et 75% sur un mur latéral ou arrière et qu'un minimum de deux (2) matériaux de revêtement extérieur soit présent sur chaque mur (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.4.2);
- la construction d'un bâtiment principal temporaire sans qu'un permis de rénovation ou d'agrandissement n'ait été émis, alors que la réglementation prévoit qu'un permis de rénovation ou d'agrandissement soit émis afin d'autoriser un bâtiment principal temporaire (Règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, article 7.4.3);
- un bâtiment principal temporaire pour une période maximale de 5 ans, alors que la réglementation exige que les bâtiments temporaires soient autorisés pour une période maximale de six (6) mois (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.4.3);
- une hauteur minimum du bâtiment principal temporaire de quatre mètres (4 m), alors que la réglementation exige une hauteur minimum du bâtiment principal de cinq mètres (5 m) (Règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, grille des spécifications de la zone PUB.01);

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-07-3349, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 19 juillet 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 24, rue Saint-Viateur à Saint-Rémi (lot numéro 3 847 525 du cadastre du Québec) et permette :

- l'utilisation d'un revêtement extérieur de classe 5 sur l'ensemble du bâtiment principal temporaire;
- la construction d'un bâtiment principal temporaire sans qu'un permis de rénovation ou d'agrandissement n'ait été émis;
- un bâtiment principal temporaire pour une période maximale de 5 ans; et
- une hauteur minimum du bâtiment principal temporaire de quatre mètres (4 m);

le tout selon les plans déposés (plans de Leclerc architectes, datés du 14 juillet 2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0216

3.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-073 - 790, RUE SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2022-073, pour un bâtiment qui sera situé au 790, rue Saint-Paul à Saint-Rémi (lots numéro 3 846 416, 3 847 263 à 3 847 265, 4 304 522 et 4 497 561 du cadastre du Québec);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- la construction d'un bâtiment commercial ayant une façade sur rue possédant une surface de vitrage inférieur à la façade de l'allée véhiculaire privée, alors que la réglementation exige que la façade donnant sur rue possède une surface de vitrage d'au moins égale à celle de la façade de l'allée véhiculaire privée (Règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, article 5.8.2.6);
- l'installation des conteneurs pour matières résiduelles hors-sol en cour avant, alors que la réglementation prévoit que tout conteneur pour matières résiduelles hors-sol doit être installé à une distance d'au moins trois (3) mètres d'une ligne de lot et ne doit pas être installé en cour avant (Règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements, article 5.8.2.12);

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 22-07-3350, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 19 juillet 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à la propriété située au 790, rue Saint-Paul à Saint-Rémi (lots numéro 3 846 416, 3 847 263 à 3 847 265, 4 304 522 et 4 497 561 du cadastre du Québec) et permette :

- la construction d'un bâtiment commercial ayant une façade sur rue possédant une surface de vitrage inférieur à la façade de l'allée véhiculaire privée; et
- l'installation des conteneurs pour matières résiduelles hors-sol en cour avant;

le tout selon les plans déposés (plans de Pitsas architectes datés du 19 juillet 2022, révision 1 et plan projet d'implantation par Steve Cloutier, minute 2481).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0217

3.4 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE À UN PIIA NUMÉRO 2022-073 - 790, RUE SAINT-PAUL

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-073, en vue de la construction d'un bâtiment à vocation commerciale (Banque Nationale) qui sera situé au 790, rue Saint-Paul (lots numéro 3 846 416, 3 847 263 à 3 847 265, 4 304 522 et 4 497 561 du cadastre du Québec), soit à l'intérieur d'un projet intégré commercial;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction à l'intérieur d'une zone identifiée comme un projet intégré commercial au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans un projet intégré commercial;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-07-3351);

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé selon les plans déposés (plans Pitsas architectes datés du 19 juillet 2022, révision 1 - plan projet d'implantation par Steve Cloutier, minute 2481 – plan d'aménagement paysager produit par la firme Stantec datés du 8 juillet 2022), et ce, conditionnellement :

- à l'aménagement d'infrastructures de transport actif dont un trottoir afin de prioriser les accès piétons et cyclistes pour l'accès au site et aux différents bâtiments ;
- au dépôt des plans d'éclairage du bâtiment et l'approbation de ceux-ci par le Service de l'urbanisme ;
- au réaménagement de l'aire de stationnement du nouveau bâtiment afin d'éviter que les manœuvres de stationnement se fassent dans l'allée véhiculaire desservant l'ensemble du projet intégré ;
- à la révision de l'architecture du bâtiment afin d'y inclure des parapets et l'insertion d'un revêtement extérieur supplémentaire qui serait d'un type et d'une couleur similaire aux bâtiments voisins ;

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0218

3.5 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE À UN PIIA NUMÉRO 2022-069 - 1085-1087, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU une demande de permis de construction assujettie à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée au Comité consultatif d'urbanisme numéro 2022-069, en vue de la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial de trois (3) logements qui sera situé au 1085-1087, rue Notre-Dame (lot 3 846 485 du cadastre du Québec), soit dans le secteur centre-ville;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro V658-2017-00 sur les PIIA et ses amendements, toute nouvelle demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'une zone identifiée comme secteur centre-ville au règlement de zonage est assujettie audit règlement et un PIIA doit être présenté et faire l'objet des approbations requises, à titre de condition additionnelle à l'approbation de la demande de permis ou du certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'une analyse du projet a été effectuée en tenant compte des critères d'analyse prévus au règlement numéro V658-2017-00 et ses amendements sur les PIIA en vigueur pour les nouvelles constructions dans le secteur centre-ville;

ATTENDU que le projet de construction respecte les critères prévus audit règlement sur les PIIA;

ATTENDU que la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro CCU 22-07-3352);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé selon les plans déposés (plans d'architecture préparés par Claudine Blanchette, technologue en architecture, datés du 12 juillet 2022, dossier numéro 2027);

que l'ensemble des travaux prévus au PIIA se réalise à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivants l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0219

3.6 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V680-2022-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE NUMÉRO V680-2019-00 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V680-2022-06 amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements;
- dépose le projet du règlement numéro V680-2022-06 intitulé : règlement amendant le règlement complémentaire numéro V680-2019-00 concernant la circulation et le stationnement et ses amendements.

22-08-0220

3.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO V716-2022-00 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO V656-2017-00 AINSI QUE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX INFRASTRUCTURES NUMÉRO V690-2020-00

Madame Louise Brais, conseillère, procède à la vulgarisation du règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, portant le numéro V716-2022-00 et donne certaines explications d'usage sur ledit règlement qui a pour objet d'amender le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00.

La parole est donnée au public.

Aucune contestation ni objection à l'adoption du règlement n'a été émise par aucun citoyen.

22-08-0221

3.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V716-2022-00 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO V656-2017-00 AINSI QUE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX INFRASTRUCTURES NUMÉRO V690-2020-00

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement numéro V716-2022-00 lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

ATTENDU les explications de Madame Louise Brais, conseillère concernant le règlement numéro V716-2022-00, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 août 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le règlement numéro V716-2022-00, intitulé : Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et amendant le règlement de construction numéro V656-2017-00 ainsi que le règlement relatif aux infrastructures numéro V690-2020-00 , soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-08-0222

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE JUILLET 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de juillet 2022 des comptes à payer au montant de 500 103,76 \$ et des chèques à ratifier au montant de 1 581 196,93 \$.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

22-08-0223

4.2 MADAME JULIE THERRIEN-MEUNIER - ACCÈS AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – CLICSÉQR – ENTREPRISES ET MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES - NOMINATION

ATTENDU la demande de Revenu Québec de transmettre un document attestant que madame Julie Therrien-Meunier peut agir au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Rémi;

ATTENDU l'intérim de madame Julie Therrien-Meunier au poste de directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que madame Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, soit autorisée à :

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

que copie de la présente résolution soit conservée au registre des procès-verbaux de la Ville de Saint-Rémi pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0224

4.3 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC DAVID JOHNSTONE, CONSULTANT - SERVICES PROFESSIONNELS - AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU la résolution numéro 22-06-0162 autorisant la nomination de Dale Stewart à titre de directeur général par intérim à temps complet, à compter du 21 juin 2022;

ATTENDU la résolution numéro 22-06-0181 autorisant la signature de la lettre d'entente de services professionnels avec David Johnstone, Consultant relativement aux conditions de monsieur Stewart à titre de directeur général par intérim;

ATTENDU la dépense de plus de 50 000 \$ que ces services professionnels représentent jusqu'au mois de septembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter un montant de 60 000 \$ du surplus non affecté étant donné que le budget de fonctionnement ne tenait pas compte de ce service professionnel;

ATTENDU la recommandation de Julie Therrien-Meunier, directrice du Services des finances et trésorière par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté et le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser :

- la dépense de 69 525 \$, taxes en sus, représentant le coût des services professionnels de David Johnstone, Consultant, pour la période du 21 juin au 20 septembre 2022;
- l'affectation supplémentaire de 60 000 \$ du surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

22-08-0225

5.1 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISATION

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles situés dans la Ville de Saint-Rémi sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

qu'il soit ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées et que cette vente ait lieu le 28 septembre 2022, à 10 h, à la salle Neptune du centre communautaire de Saint-Rémi, située au 25, rue Saint-Sauveur, à Saint-Rémi, JOL 2L0;

que conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière ou l'assistante-trésorière soit autorisée à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-08-0226

5.2 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2022-02 – CRÉATION D'UN POSTE DE POMPIER PRÉVENTIONNISTE – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-RÉMI – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU l'importance pour la ville de Saint-Rémi de voir au respect du schéma de couverture de risques afin d'assurer la sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste de pompier préventionniste afin d'effectuer, entre autres, les inspections des bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels et publics ainsi que sensibiliser les citoyens aux normes en matière de sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu majoritairement

d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2022-02 avec l'Association des pompiers de Saint-Rémi relativement à la création d'un poste de pompier préventionniste.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

22-08-0227

5.3 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2022-03 – CRÉATION DU STATUT DE POMPIER TEMPORAIRE – ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINT-RÉMI – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la conseillère Louise Brais mentionne qu'elle n'a pas d'intérêt pécuniaire dans le présent dossier, mais que dans un souci de transparence, étant donné qu'un membre de sa famille est pompier au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Rémi, elle n'a pas participé aux discussions et s'abstient de participer aux présentes délibérations quant à ce point.

ATTENDU qu'il y a lieu de créer le statut de pompier temporaire afin qu'un salarié temporaire puisse remplacer un salarié régulier absent pour une des causes prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu majoritairement

d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2022-03 avec l'Association des pompiers de Saint-Rémi relativement à la création du statut de pompier temporaire.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-08-0228

12 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 22 juin 2022 de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, informant la Ville de l'aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 8 420 \$ qui lui est accordé pour des travaux d'amélioration de routes sur le territoire de la Ville, dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle que les dernières Soirées musicales sous les étoiles auront lieu les jeudis 18 et 25 août prochains;

Elle convie également les citoyens à venir assister à la présentation du film *Encanto : la fantastique famille Madrigal*, lors du dernier Ciné plein air qui aura lieu le vendredi 19 août à 21 h, au parc Jean-Paul Ferdaï;

Elle mentionne que les inscriptions au cours de la session d'automne de la programmation loisirs débuteront le 22 août prochain; de plus, elle précise qu'il sera possible, la semaine du 5 septembre, d'effectuer des essais gratuits des cours pour adultes;

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'en vertu d'une entente intermunicipale, les citoyens de Saint-Rémi auront la chance de bénéficier d'un tarif préférentiel au nouveau complexe aquatique de Saint-Constant; de plus, elle précise que les inscriptions débuteront le 23 août à partir de 18 h et qu'il est possible d'obtenir davantage d'information en allant sur lien suivant : aquatiquesaintconstant.com;

Elle mentionne également que les prochaines ventes de garage à Saint-Rémi auront lieu du 9 au 11 septembre;

En terminant, madame la mairesse informe les citoyens que le 17 septembre prochain, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

22-08-0229

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

Me Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 15 AOÛT 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 août 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 août 2022.

**Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim**